



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

déficit budgétaire

Question écrite n° 81926

Texte de la question

M. Philippe Le Ray attire l'attention de M. le ministre des finances et des comptes publics sur le rapport sur le budget de l'État en 2014 de la Cour des comptes, rendu public le 27 mai 2015. Dans le chapitre sur les recettes fiscales, les magistrats préconisent une nouvelle fois d'établir et rendre public un document de référence précisant les méthodes et le processus de prévision des recettes pour les principaux impôts. Il lui demande les intentions du Gouvernement sur ce point.

Texte de la réponse

À l'heure actuelle, de nombreux documents sont transmis à la Représentation nationale concernant les prévisions de recettes fiscales. Les annexes au projet de loi de finances (PLF) sur les recettes sont nombreuses et riches (voies et moyens tome I, rapport économique, social et financier). Le volet analyse notamment la prévision effectuée ligne par ligne d'impôt. Suite aux recommandations de la Cour des comptes, des encadrés spécifiques ont été ajoutés à l'occasion du dépôt du PLF 2015, détaillant la méthode de prévision pour les principaux impôts (impôt sur le revenu, impôt sur les sociétés, taxe sur la valeur ajoutée et taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques). Le rapport économique, social et financier explicite également les prévisions de recettes et leurs sous-jacents macroéconomiques. Des analyses supplémentaires sont par ailleurs fournies au Parlement lors de réponses aux questionnaires parlementaires, à l'occasion de chaque loi de finances initiale ou rectificative. La France se distingue à cet égard au plan international, étant régulièrement classée par l'Open Budget Survey parmi les pays les plus transparents en matière d'information budgétaire. La forme sous laquelle les explications sont fournies actuellement (notamment ligne par ligne d'impôt dans le volet analyse, ou dans des réponses à des questionnaires spécifiques) permet tout à la fois une approche économique globale sous forme synthétique et une analyse au cas par cas, en fonction des spécificités de chaque impôt à un moment donné. Ce format permet ainsi de conduire une analyse flexible et adaptée en fonction de l'évolution des lois fiscales. Celui-ci apparaît plus pertinent qu'un recueil unique qui demanderait de décrire des méthodes figées dans un contexte pourtant mouvant.

Données clés

Auteur : [M. Philippe Le Ray](#)

Circonscription : Morbihan (2^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 81926

Rubrique : Finances publiques

Ministère interrogé : Finances et comptes publics

Ministère attributaire : Finances et comptes publics

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [23 juin 2015](#), page 4692

Réponse publiée au JO le : [10 novembre 2015](#), page 8221